



DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE METABIEF

**Arrêté municipal du 16/09/2025
Instauration d'un sens unique de circulation
Voie Communale
dans l'agglomération de Métabief
N°2025-18**

LE MAIRE DE METABIEF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n°5 du 16 février 1999 modifié,

Considérant que

- dans l'allée des pivettes, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation selon le plans ci-dessous, de manière permanente, pour garantir la sécurité des différents usager.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Métabief, sur l'**allée des Pivettes**, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Rue du Télésiège vers Avenue du bois du roi sur la portion de voie matérialisée sur le plan ci-dessous :



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Métabief

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Métabief

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Métabief, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le mardi 16 septembre 2025

Le Maire
Gérard DEQUE

